



UNIVERSITÉ  
DE NAMUR

# Institutional Repository - Research Portal Dépôt Institutionnel - Portail de la Recherche

researchportal.unamur.be

## RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

### "Moneta Meraudensis". Réflexions et perspectives de recherche relatives à l'histoire et à l'environnement humain de l'atelier monétaire de Poilvache-Méraude (fin XIII-fin XIVe siècle)

Ruffini-Ronzani, Nicolas

#### *Published in:*

Actes du VIIIe Congrès de l'Association des Cercles francophones d'histoire et d'archéologie - LVe Congrès de la Fédération des Cercles archéologiques d'histoire de Belgique (Namur, FUNDP, 28-31 août 2008)

#### *Publication date:*

2010

#### *Document Version*

Version revue par les pairs

#### [Link to publication](#)

#### *Citation for published version (HARVARD):*

Ruffini-Ronzani, N 2010, "Moneta Meraudensis". Réflexions et perspectives de recherche relatives à l'histoire et à l'environnement humain de l'atelier monétaire de Poilvache-Méraude (fin XIII-fin XIVe siècle). dans *Actes du VIIIe Congrès de l'Association des Cercles francophones d'histoire et d'archéologie - LVe Congrès de la Fédération des Cercles archéologiques d'histoire de Belgique (Namur, FUNDP, 28-31 août 2008)*. Société archéologique de Namur, Namur, pp. 1043-1052.

#### **General rights**

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

#### **Take down policy**

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

***MONETA MERAUDENSIS.***

**REFLEXIONS ET PERSPECTIVES DE RECHERCHE RELATIVES A L'HISTOIRE ET A  
L'ENVIRONNEMENT HUMAIN DE L'ATELIER MONETAIRE DE POILVACHE-  
MERAUDE (FIN XIII<sup>E</sup>-FIN XIV<sup>E</sup> SIECLE)**

**INTRODUCTION**

Idéalement sise au sommet d'un éperon rocheux dominant la Meuse, la forteresse de Poilvache<sup>1</sup>, également célèbre sous la dénomination de Méraude, apparaît durant de nombreux siècles comme un point névralgique majeur de la région mosane. De ses origines méconnues à sa chute, en 1430, face aux assauts liégeois, la place-forte, probablement érigée sous autorité namuroise, suscite, en effet, la convoitise de maints princes de nos régions en raison notamment de sa position stratégique au carrefour des principautés de Liège, Luxembourg et Namur. Ainsi, rapidement tombé dans l'escarcelle luxembourgeoise suite au traité de Dinant (1199), le bastion passe définitivement, au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle et après bien des péripéties, aux mains des comtes de Namur dont la politique de l'époque consiste à s'emparer des principaux forts de l'Entre-Sambre-et-Meuse.

Profitant de la localisation idéale de Méraude, le comte de Luxembourg Henri VII bâtit, au cœur même de la forteresse, un atelier monétaire dont l'acte de naissance officiel, une concession de privilèges, date de 1298<sup>2</sup>. Durant près d'un siècle, jusqu'aux environs de 1385, plusieurs générations de monnayeurs s'y succèdent afin d'y battre divers types de monnaies d'argent, dont beaucoup d'imitations, au bénéfice de leur prince, mais aussi d'individus bien moins renommés.

De prime abord, le bilan en matière heuristique se révèle relativement maigre. Peu de sources nous renseignent, en effet, à propos du fonctionnement de cette officine : jusqu'il y a peu, les spécialistes estimaient que seuls un acte et quelques dizaines de pièces avaient échappé aux ravages du temps. Par conséquent, la mise au jour d'un document inconnu relatif à l'atelier monétaire de Poilvache (le mandement du roi Jean II le Bon partiellement édité en note<sup>3</sup>) mérite assurément de recevoir une certaine attention. Cet écrit ouvre incontestablement de nouvelles perspectives de recherche ou ébranle quelque peu certaines hypothèses jadis formulées par des spécialistes du numéraire namurois. Sur base de ces deux actes et des quelques témoins matériels subsistants, nous nous interrogerons, d'une part, sur les motifs conduisant les seigneurs de Poilvache à instaurer, puis à supprimer, un hôtel des monnaies au sein de leur forteresse de Méraude, et, d'autre part, sur le profil du personnel s'activant dans cet atelier monétaire.

**I. VIE ET MORT DE LA MONNAIE DE POILVACHE**

Pour la majorité des numismates traitant de l'atelier de Méraude, la mise en service de ce dernier remonterait à 1296 environ, soit deux ans avant l'octroi de la charte de privilèges évoquée ci-dessus<sup>4</sup>. Cette prise de position se fonde essentiellement sur la date de frappe supposée des monnaies les plus anciennes. Néanmoins, à notre sens, il ne serait guère surprenant que le corps des monnayeurs préexiste aux premiers témoins matériels. En effet, un trait ressort nettement de la liste des 110 bénéficiaires mentionnés dans l'acte émanant du comte de Luxembourg : bon nombre d'entre eux entretiennent des liens de parenté. Ainsi, sur un ensemble de 110 individus, 26 sont présentés comme les frères d'un autre monnayeur travaillant à Méraude et 25 comme les descendants de personnes dont nous ne connaissons pas la fonction,

mais dont la mention n'est sans doute pas totalement étrangère à la teneur de l'acte. Cet élément prend toute son importance au regard de la transmission héréditaire des droits concédés par Henri VII. Assurément, cela laisse à penser que, *primo*, les batteurs de monnaie bénéficient déjà depuis plusieurs années de ces avantages (une génération tout au plus, selon nous), et que, *secundo*, la charte de 1298 perpétuerait uniquement un état de fait ou peut-être le modifierait car le comte de Luxembourg déclare à plusieurs reprises octroyer ces libertés à de *novias* ouvriers. Si, comme nous en faisons l'hypothèse, le document de 1298 entérine une situation de peu antérieure, il constituerait alors la confirmation de droits conférés autrefois oralement à un corps restreint de monnayeurs, désormais élargi à 110 individus<sup>5</sup>.

D'un point de vue géographique, la décision des comtes de Luxembourg d'implanter, dans le courant du XIII<sup>e</sup> siècle, un hôtel des monnaies sur le site de Poilvache ne relève certainement pas du hasard. Ce dernier apparaît, en effet, idéalement situé au carrefour des principautés de Liège, Luxembourg et Namur. De surcroît, il surplombe la Meuse, axe commercial dont les historiens ont suffisamment démontré l'importance, et se montre relativement proche de trois villes, Namur, Bouvignes et Dinant, dont l'essor s'amorce au XIII<sup>e</sup> siècle. Ainsi, les marchands bouvignois s'adonnent au négoce international du cuivre dès 1278<sup>6</sup> ; même si, dans ce domaine, ils ne menacent pas encore l'hégémonie de leurs homologues dinantais<sup>7</sup>. Quant à Namur, le travail du textile y pèse de plus en plus lourd à partir de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, ses drapiers les plus entreprenants écoulant même leurs produits aux foires de Chalon-sur-Saône, Paris et Nuremberg<sup>8</sup>. Enfin, Dinant, ville liégeoise, constitue incontestablement, au sein du pays mosan, la plaque tournante de l'industrie du cuivre depuis le XII<sup>e</sup> siècle ; ses marchands étant même d'ordinaire associés en Grande-Bretagne à leurs puissants homologues de la Hanse. En outre, il convient de garder à l'esprit que plusieurs routes commerciales d'importance traversent les terres dominées par les seigneurs de Poilvache, telles, par exemple, celle reliant, au XIV<sup>e</sup> siècle, le Brabant à Bastogne en passant par Namur et Assesse<sup>9</sup>. Tout cela offre des débouchés non négligeables pour l'écoulement des monnaies de Méraude, donc des occasions, pour le prince, de s'enrichir via le seigneurage.

De plus, dans le chef d'Henri VII, un second élément justifie certainement la mise sur pied d'un hôtel des monnaies à Poilvache : le désir de répliquer à la transformation profonde de l'atelier monétaire de Namur. Ce dernier émettait uniquement des deniers jusqu'à l'arrivée au pouvoir de Gui de Dampierre ; mais, dès cet instant, il commence à frapper de la grosse monnaie. Par conséquent, pour éviter tout risque de perdre une large part du seigneurage et de se laisser distancer au niveau économique, le comte de Luxembourg se doit de réagir et de battre, lui aussi, ce type de pièces dans un atelier propre à alimenter, au moins en partie, le pays mosan (rappelons à cet égard, l'attrait qu'exercent les espèces de valeur élevée sur les marchands). Les premières monnaies de Méraude constituent d'ailleurs des témoins privilégiés de cette aspiration à se calquer sur les princes namurois. Henri VII s'y présente, en effet, en tant que marquis (d'Arlon) ; il imite, ainsi, Gui de Dampierre et son fils Jean I<sup>er</sup> qui, sur leurs pièces, mentionnaient le même titre (de Namur, toutefois)<sup>10</sup>.

L'hôtel des monnaies de Méraude fonctionne, selon l'opinion commune, par intermittence jusqu'en 1385<sup>11</sup>. Dès cette date, ce dernier ferme vraisemblablement ses portes de manière définitive ; en tout cas, à l'heure actuelle aucune pièce ne paraît postérieure à 1385. Toutefois, nous ne souscrivons pas à l'opinion de Chr. Meert selon laquelle cette Monnaie cesse déjà toute activité au sortir de 1345 et sommeille durant une quarantaine d'années, avant que Guillaume I<sup>er</sup> de Namur n'ordonne une ultime frappe de « doubles mites » en 1385. Le document judiciaire trouvé à Paris s'oppose, en effet, totalement à cette hypothèse. D'après cet acte, des monnayeurs travaillent encore au sein de l'atelier de Poilvache jusqu'en 1350 au moins. La renommée de ce dernier dépassait d'ailleurs les seules frontières du pays mosan puisque des notables valenciennes et lillois sont accusés de s'y approvisionner régulièrement en espèces d'imitation<sup>12</sup>. Il convient donc de ne pas conclure un arrêt des frappes à Méraude à partir de la seule absence de témoins matériels.

Quant aux motifs de la fermeture de l'officine de Poilvache, ils demeurent obscurs. Peut-être les comtes namurois souhaitent-ils mettre en œuvre une politique économique plus efficace et plus rationnelle en concentrant la totalité de leur production monétaire dans le seul atelier de Namur ? Disposer d'une seule officine fonctionnant à plein régime apparaît, en effet, bien plus rentable que de se reposer sur plusieurs ateliers dont les monnayeurs s'affairent par intermittence<sup>13</sup>. Il ne s'agirait pas d'un cas unique en son genre puisqu'au XV<sup>e</sup> siècle les ducs de Bourgogne et leurs successeurs usent de méthodes analogues à l'échelle, plus vaste, des anciens Pays-Bas méridionaux<sup>14</sup>.

En outre, sans entrer dans les détails d'un sujet quelque peu polémique, le milieu du XIV<sup>e</sup> siècle semble victime d'une « famine monétaire » sans commune mesure ; partout l'argent fait cruellement défaut<sup>15</sup>. Bien évidemment, ce phénomène ne manque pas d'influencer en profondeur l'activité des Monnaies. Ainsi, en France, d'après les estimations de J. Day, ces dernières produisent moitié moins en 1360 qu'en 1339<sup>16</sup>. La suspension des frappes à Méraude s'intégrerait donc dans un contexte plus large de difficultés européennes.

Quant à la localisation précise de l'hôtel des monnaies de Méraude, elle demeure à l'heure actuelle tout à fait mystérieuse en dépit des campagnes de fouilles menées sur le site de Poilvache. Longtemps, la tradition populaire, se basant sur la découverte de quelques piécettes, a assimilé la tour dite « de la Monnaie » au lieu de travail des monnayeurs. Aujourd'hui, les recherches conduites *in situ* par J.-H. Tilmant démontrent que ce bâtiment se révèle bien trop exigü pour renfermer un atelier monétaire. À défaut de localiser précisément cet édifice, peut-être est-il possible d'en déterminer *grosso modo* la taille ? À ce niveau aussi, certains obstacles se dressent sur notre route. En effet, contrairement à l'atelier de Namur, reconstruit en 1426-1427 sur l'initiative de Philippe le Bon, aucun chiffre ne semble disponible à propos des livraisons de matériel à Méraude tandis que les informations relatives au nombre de fournaies ou de balances employées demeurent elles aussi absentes<sup>17</sup>. Par ailleurs, se fier aveuglément aux seules données fournies par la charte de 1298 s'avérerait extrêmement périlleux. Assurément, si le comte de Luxembourg accorde bel et bien des libertés à 110 monnayeurs, on peut très sérieusement douter que ceux-ci aient un jour travaillé de concert à Poilvache. Une comparaison avec d'autres ateliers, dont la production surpasse largement celle du nôtre, suffit à en attester. Ainsi, selon des documents comptables, seule une douzaine d'ouvriers s'activent à Gand à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle<sup>18</sup>. En fait, les 110 privilégiés ont vraisemblablement, dès l'origine, instauré un système de roulement dont les modalités demeurent actuellement tout à fait opaques<sup>19</sup>.

## II. LES MONNAYEURS DE MERAUDE

Il convient désormais de s'intéresser aux monnayeurs de Méraude, les acteurs majeurs de cette étude à côté des princes luxembourgeois et namurois. L'objectif consiste ici à poser les bases d'une enquête sociologique qui demeure, cependant, largement incomplète. Le temps nous a manqué, en effet, pour parcourir, entre autres documents, l'ensemble des comptes du domaine et des justices de Poilvache. Néanmoins, les quelques sources consultées fournissent déjà plusieurs informations que de futures recherches nuanceront très certainement. Toutefois, avant de procéder à cette étude, il nous paraît indispensable de souligner un élément capital : en aucun cas il ne convient de placer sur le même pied les bénéficiaires de la charte octroyée en 1298 par le comte Henri VII de Luxembourg et ceux mentionnés en 1448 dans la confirmation de ce texte par Philippe le Bon. Même si ces individus partagent bien évidemment l'un ou l'autre point commun, leurs « profils sociologiques » ne sont certainement pas parfaitement identiques.

Tout d'abord, tant en 1298 qu'en 1448, une caractéristique ressort nettement du corps de monnayeurs : une part non négligeable d'entre eux exerce ses talents dans l'artisanat ou le commerce. Certains apparaissent même relativement riches. Ainsi, pour fournir quelques exemples, fin XIII<sup>e</sup> siècle, Gilles le Texieres travaille sans doute dans le domaine textile, comme son nom le laisse à penser. À la même époque, Jakemes, fils Goffart de Fol, apparaît comme l'héritier d'un bourgeois huppé de Namur. Ce dernier, tirant manifestement ses revenus de la vigne, possède d'ailleurs plusieurs maisons dans cette ville<sup>20</sup>. De même, au milieu du XV<sup>e</sup> siècle, Lambert de Schaltin est renseigné comme un des habitants les plus nantis de Namur par l'aide de 1444 ; il semble, de surcroît, remplir la fonction de *charrier* de Poilvache en 1438-1439 et disposer de résidences secondaires à Schaltin et à Purnodes<sup>21</sup>. Quant à Jamart de Corioule, si sa profession demeure inconnue, il perçoit un winage dans son village d'origine<sup>22</sup>.

Bref, un trait ressort nettement de ce simple tour d'horizon : certains batteurs de monnaie disposent d'une fortune personnelle relativement importante et, par conséquent, n'ont très certainement pas besoin du salaire versé par les seigneurs de Poilvache à leurs monnayeurs pour vivre aisément. En fait, les droits octroyés en 1298 par Henri VII prennent ici tout leur intérêt. Quoi de plus avantageux, en effet, pour des artisans et des commerçants, que de bénéficier d'exemptions en matière de *talles*, *corvées*, *assises*, *pryeres*, *winages*, *wartages*, *coustumes et toutes autres servitudes*<sup>23</sup> ? Ainsi, la plupart des individus mentionnés dans les concessions de privilèges ne souhaitent probablement pas travailler dans un atelier monétaire, mais bien bénéficier des avantages liés au statut de monnayeur<sup>24</sup>. Assurément, à leurs yeux, le prix à payer, tout au plus quelques jours de travail par an, apparaît bien léger au regard des gains potentiels.

Parmi les monnayeurs de 1298, il y a également lieu de mettre en avant certains individus totalement étrangers à la prévôté de Poilvache. Ainsi, Henri VII mentionne deux personnages semble-t-il originaires du Hainaut parmi les privilégiés, un certain Jean de Valenciennes et un dénommé Jean Froissars. Il convient sans doute de ne pas accorder trop d'intérêt au premier car, en dépit de son nom, lui et une partie de sa famille résident probablement à Anhée, un village installé à proximité de la forteresse<sup>25</sup>. Le second, par contre, revêt plus d'importance à nos yeux car, en 1297, le comte de Hainaut Jean d'Avesnes cite aussi un homme appelé « Jean Froissars » parmi les monnayeurs auxquels il accorde des libertés, qui sont par ailleurs semblables à celles de Méraude<sup>26</sup>. S'agit-il du même personnage ? Selon nous oui, car les probabilités s'avèrent infimes pour que deux individus différents portant des noms identiques, vivant à la même époque, exerçant des activités similaires et résidant tous deux dans les anciens Pays-Bas méridionaux apparaissent dans deux actes aussi proches par leur teneur. De plus, la présence à Poilvache d'au moins un batteur de monnaie valenciennois ne relève manifestement pas du hasard à une époque où cet atelier imite les baudekins hennuyers<sup>27</sup>.

Certains monnayeurs considèrent peut-être aussi la terre de Poilvache, à l'origine véritable enclave luxembourgeoise en territoire namurois, comme un « refuge » face à d'éventuelles menaces extérieures. En 1293, en effet, les meneurs d'un soulèvement manqué de la ville de Namur contre le comte Gui de Dampierre se voient condamnés à des peines plus ou moins lourdes par ce dernier, généralement des pèlerinages judiciaires ou des bannissements temporaires<sup>28</sup>. Parmi ces *leaders*, trois, au moins, figurent parmi les monnayeurs de Méraude : Colars le Portier<sup>29</sup>, Philippes Cole et Jehan de Bouges ; ce dernier apparaissant, par ailleurs, comme un riche brasseur namurois<sup>30</sup>. Quel intérêt trouvent-ils à se constituer monnayeurs d'Henri VII ? Outre le fait de désormais disposer de prérogatives fiscales et commerciales non négligeables, ces personnages, sans doute plus vraiment en odeur de sainteté à Namur, se placent, comme l'indique la chartre de privilèges, sous la protection particulière du comte de Luxembourg<sup>31</sup>. Selon nous, ce motif, sous réserve de données nouvelles, a du les guider dans leur choix de se convertir en batteurs de monnaie. Le sujet reste à explorer. Mais avant de débiter cette étude, il conviendrait de faire toute la lumière sur la révolte namuroise de 1293 ...

## CONCLUSION

Stratégiquement situé au carrefour de trois principautés et juché au sommet d'un éperon rocheux surplombant la vallée de la Meuse, l'atelier monétaire de Poilvache naît à l'initiative des comtes de Luxembourg durant la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle ; en 1296 selon l'opinion commune, une génération plus tôt comme le laisse peut-être penser certaines informations filtrant de la charte de privilèges concédée par Henri VII à ses monnayeurs. Cette fondation répond vraisemblablement à des préoccupations politiques et économiques : affirmer le pouvoir des princes luxembourgeois dans un territoire nouvellement acquis ; tirer parti de la localisation idéale de Méraude à proximité d'axes commerciaux, fluviaux et terrestres, d'importance et surtout de trois villes en plein essor ; répliquer aux changements affectant le numéraire namurois, désormais composé de grosses monnaies. Cette officine, dont la réputation dépasse largement le cadre du seul pays mosan, fonctionne par intermittence jusqu'en 1385, date à laquelle elle ferme définitivement ses portes. Deux motifs président probablement à la suspension de toute activité à Méraude. *Primo*, le désir, dans le chef des comtes de Namur, d'instaurer une politique économique plus efficace. *Secundo*, la profonde famine monétaire dont souffre l'Europe dès le milieu du XIV<sup>e</sup> siècle.

Les sources permettant d'étudier l'atelier monétaire de Poilvache demeurent, malheureusement, trop rares. Outre quelques témoins matériels, souvent peu loquaces mais auxquels le recours se révèle indispensable, il convient de mettre en lumière la confirmation, datant de 1448, d'une charte de privilèges concédée par Henri VII de Luxembourg en 1298. Celle-ci nous révèle, combinée aux informations ponctuelles livrées par les archives comptables et judiciaires, nombre d'éléments à propos des batteurs de monnaie s'activant à Méraude en 1298 et de leurs descendants, ou du moins ceux qui se proclament tels, vivant au milieu du XV<sup>e</sup> siècle.

Bien souvent, ces individus exercent, semble-t-il, leurs talents dans les domaines de l'artisanat et du commerce, d'où l'importance des exemptions fiscales. Certains d'entre eux, tant en 1298 qu'en 1448, font d'ailleurs véritablement figure d'humbles potentats locaux, tels Jehan de Bouges et Lambert de Schaltin. Le premier nommé joue même un rôle en vue, à Namur, lors d'une révolte manquée contre Gui de Dampierre ; suite cet échec, lui et plusieurs de ses compagnons trouvent probablement refuge dans la prévôté de Poilvache, qui, à l'époque, relevait des comtes de Luxembourg. D'autres étrangers à cette dernière battent aussi monnaie à Méraude, tel Jean Froissars, monnayeur de Valenciennes. La présence de ce personnage dans cet atelier ne relève sans doute pas du hasard à une époque où l'on y frappe des imitations de baudekins hennuyers. Néanmoins, cette étude du « profil sociologique » des monnayeurs, à peine esquissée dans cet article, doit encore être largement complétée et nuancée. Il conviendrait notamment de s'intéresser au cas d'autres officines installées dans ces principautés qui intégreront bientôt le giron bourguignon, comme celles de Valenciennes ou de Namur par exemple.

Nicolas RUFFINI-RONZANI

Aspirant F.R.S.-FNRS

Facultés Universitaires Notre-Dame de la Paix – Namur

---

\* Cette première publication doit beaucoup à l'aide et au travail de plusieurs personnes envers qui je ne peux manquer d'exprimer ma gratitude. Il s'agit, en premier lieu, du Prof. J.-M. Yante et de Mlle M. Van Eeckenrode (UCL), qui ont organisé, en 2007-2008, un séminaire d'histoire médiévale consacré à la forteresse de Poilvache dont la présente étude ne constitue qu'un fragment. Ensuite, nous remercions également X. Hermand et J.-F. Nieuw

(FUNDP). Sans leur soutien, nous n'aurions certainement pas pu participer au congrès de Namur. Enfin, le concours de M. Bompaire (CNRS) s'est révélé extrêmement précieux pour mettre la main sur l'acte parisien inédit évoqué ci-dessous.

1. La meilleure synthèse à propos de cette forteresse est, depuis plus d'un siècle, l'article de L. Lahaye : L. LAHAYE, *Poilvache*, dans *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. 21, 1895, pp. 127-176.
2. Pour l'édition de cet acte, voir notamment *Ibid.*, pp. 167-171 ; É. BERNAYS et J. VANNERUS, *Histoire numismatique du comté puis duché de Luxembourg et de ses fiefs*, coll. *Académie Royale de Belgique, Classe des Lettres et des Sciences morales et politiques et Classe des Beaux-Arts, Mémoire, Collection in-4°*, 2<sup>e</sup> série, t. 5, Bruxelles, 1910, pp. 567-571. Dans la suite de l'article, nous nous référerons toujours à cette dernière édition.
3. ARCHIVES NATIONALES, Paris. Registre du trésor des chartes JJ 89, f. 264v-265r, n° 576.
4. É. BERNAYS et J. VANNERUS, *Histoire numismatique du comté puis duché de Luxembourg ...*, p. 63 ; R. WEILLER, *Les monnaies luxembourgeoises*, coll. *Publications d'histoire de l'art et d'archéologie de l'Université de Louvain*, vol. 9 – *Numismatica Lovaniensia*, vol. 2, Louvain-la-Neuve, 1977, p. 15 ; Chr. MEERT, *Les monnaies luxembourgeoises de l'atelier de Méraude sous Henri VII (1288-1309) et Jean l'Aveugle (1309-1346). Essai de classement chronologique*, dans *Cercle d'Études numismatiques. Bulletin*, vol. 26, 1986, p. 16.
5. Quoiqu'il en soit, considérer qu'un corps de monnayeurs préexiste à la mise par écrit de ses privilèges ne constitue certainement pas une hérésie. P. Spufford a d'ailleurs déjà repéré un tel cas en Flandre où les 55 privilégiés partagent seulement 35 noms de famille (P. SPUFFORD, *Mint organisation in the Burgundian Netherlands in the fifteenth century*, dans C. N. L. BROOKE et al. (éds), *Studies in numismatic method presented to Philip Grierson*, Cambridge, 1983, pp. 240-241).
6. Selon un acte de 1278 les marchands bouvignois commercent déjà avec la France (M. SUTTOR, *Vie et dynamique d'un fleuve. La Meuse de Sedan à Maastricht (des origines à 1600)*, coll. *Bibliothèque du Moyen Âge*, n° 24, Bruxelles, 2006, p. 374, n. 363 et n. 366).
7. H. PIRENNE, *Dinant dans la Hanse teutonique*, dans É. de PIERPONT, éd., *Fédération archéologique et historique de Belgique. XVII<sup>e</sup> session. Congrès de Dinant organisé par la Société archéologique de Namur. 9-13 août 1903. Compte-rendu*, vol. 2, Namur, 1904, p. 524.
8. Il convient néanmoins, selon R. Noël, de ne pas faire de Namur une ville drapière (R. NOËL, *Entre promesses et réalités : Namur aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles*, dans *Id.*, Ph. JACQUET, G. PHILIPPART (éds), *Histoire de Namur : nouveaux regards*, coll. *Presses universitaires de Namur, Collection Histoire, Art et Archéologie*, n° 7, Namur, 2005, p. 81).
9. J.-M. YANTE, *Réseau routier et circulation dans le pays de Luxembourg-Chiny. Moyen Âge-Début des Temps modernes*, dans Fr. BURGARD et A. HAVERKAMP (éds), *Auf den Römerstraßen ins Mittelalter. Beiträge zur Verkehrsgeschichte zwischen Maas und Rhein von der Spätantike bis ins 19. Jahrhundert*, coll. *Trier historische Forschungen*, vol. 30, Mayence, 1997, p. 509.
10. Chr. MEERT, *Les monnaies luxembourgeoises de l'atelier de Méraude ...*, p. 15.
11. *Ibid.*, p. 21 ; *Id.*, *Frappe des ateliers de Bouvignes et de Méraude sous Guillaume I, comte de Namur (1337-1391) et sous Marie d'Artois, dame de Poilvache (1342-1353)*, dans *Revue belge de numismatique*, t. 135, 1989, p. 34.
12. [...] *A tous ceulx qui ces presentes lettres verront et ourront, li prevoz, juret et eschevin de la ville de Valenchiennes, salut et dilection. Savoir faisons a tous que, comme par lettres de discrez et honorables, les prevoz et les jurez de Tournay adrechiez l'an mil CCC et cinquante ou mois de fevrier u environ a noz predecesseurs prevozts et eschevins de Valenchiennes, pour le temps dedont fust apparut que Jehan li Viars, fils Gillion le Viart, de Lille, qui fu justicier a Tournay a mort de boullir pour cause de aller accater hors du royaume de France fausse monnoie et aleuwer ou dit royaume contre la magesté royal, euwist dit, recogneut et confessast en sen vivant sanz force et descrainte, presenz les diz prevoz et jurez de Tournay et plusieurs autres, que par plusieurs fois il avoit alet querre a Poillevage desou le castiel le dicte fausse monnoie et y wagnoit a chascune vois que il y aloit pour trois cenx escuz d'or qu'il y portoit quarante escuz ou environ ; et desist que Pieréz, Alars et Jaquemars Moysez de Valenchiennes, trois frere, et Armure de Fier, Willekinz et Colars, varlez no diz Moysez, Jaquemars des Enwuis et Lotars de Lentourc, repairans en le maison des dessus diz Moysez, aloient a le dite Monnoie et estoient acoustumé de y aller, et que il y avoit veu les trois varlez des Moyzes dessus diz. Pour la quelle cause li diz Pieréz, Alars et Jaquemars Moysez, nostre bourgeois, furent pris et detenu en prison a Valenchiennes et fu procedé contre yaus et finalement par purgacion suffisant furent trouvé nient coupable et delivré par loy. Pour ce est il que nous, en cognoissance de verité et de aide de droit, a le supplication de noz diz bourgeois, euwe consideration avec ce de lor loyalté et bonne renommée, supplions tres humblement nostre tres haut et tres redoubté seigneur et prince le roy de France et amicallement prions et requérons aux diz prevoz et jurez et consistorrez de Tournay et a touz autres justiciers et officiers alors lieux tenans as quelz ce se pouvoir appartenir que il aient et tiengnient les diz noz bourgeois et cescun d'yaux pour souffisantes purges et excusez del accusation contre yaux par le dit Jehan le Viart faite et les laisser aller, demourer et venir par lors pais, juridicions et des trois paisiblement avoec lors dites familiez et marceandises, non contrestant le accusation dessus dite et lors wellent sour ce warner (?) de convenable seurté par lor prieres et requestes ains se requis en sont ou se ont de par yaus ensi qu'il vorroient que nous accomplissions lors prieres et requestes en semblables cas u en greigneurs. Données souz noz seel as causes le seziesme jour du moys de fevrier l'an de grace mil CCC et soixante [...]* (ARCHIVES NATIONALES, Paris. Registre du trésor des chartes JJ 89, f. 264v-265r, n° 576).

- 
13. S. BOFFA, *L'introduction de la grosse monnaie et la transformation des administrations monétaires dans les principautés des Pays-Bas du Sud à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle et au début du XIV<sup>e</sup> siècle*, dans *Revue belge de numismatique*, t. 151, 2005, p. 104.
14. J.-M. CAUCHIES, *L'établissement d'un atelier monétaire à Mons à la fin du XI<sup>e</sup> siècle*, dans *Cercles d'études numismatiques. Bulletin*, vol. 17, p. 53.
15. Excellente synthèse fournie à ce sujet dans Ph. CONTAMINE *et al.*, *L'économie médiévale*, 3<sup>e</sup> éd., coll. *U, Histoire, Série « Histoire médiévale »*, Paris, 2003, p. 314-318.
16. J. DAY, *Les frappes de monnaies en France et en Europe aux XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles*, dans G. DEPEYROT, T. HACKENS et Gh. MOUCHARTE (éds), *Rythmes de la production monétaire de l'Antiquité à nos jours. Actes du Colloque international organisé à Paris du 10 au 12 janvier 1986*, coll. *Numismatica Lovaniensia*, vol. 7, Louvain-la-Neuve, 1987, pp. 545, 548.
17. L.-Fr. GENICOT, *La construction de « la Monnaie » par Philippe le Bon à Namur en 1426-1427*, dans J. DECKERS et R. LEJEUNE (éds), *Clio et son regard. Mélanges d'histoire, d'histoire de l'art et d'archéologie offerts à Jacques Stiennon à l'occasion de ses vingt-cinq ans d'enseignement à l'Université de Liège*, Liège, 1982, pp. 293-306.
18. P. COCKSHAW, *Le fonctionnement des ateliers monétaires sous Philippe le Hardi*, dans *Cercle d'études numismatiques. Bulletin*, vol. 7, 1970, pp. 35-36.
19. P. SPUFFORD, *Mint organisation in the Burgundian Netherlands ...*, p. 241.
20. Il semble aussi détenir des terres à Bouges et à Golzinne (D. D. BROUWERS, *L'administration et les finances du Comté de Namur du XIII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle. Sources*, t. 2, vol. 2, pp. 96, 252, 254, 263, 266 et 287).
21. *Id.*, *Les « aides » dans le comté de Namur au XV<sup>e</sup> siècle*, Namur, 1929, p. 7 ; ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME, Bruxelles. Chambre des comptes, n° 11185, f. 1r, f. 15v et f. 17v.
22. ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME, Bruxelles. Chambre des comptes, n° 11185, f. 14v.
23. É. BERNAYS et J. VANNERUS, *Histoire numismatique du comté puis duché de Luxembourg ...*, p. 569.
24. P. COCKSHAW, *Le fonctionnement des ateliers monétaires ...*, pp. 35-36.
25. D. D. BROUWERS, *L'administration et les finances du Comté de Namur ...*, t. 2, vol. 2, p. 294 et p. 300.
26. Fr. de REIFFENBERG, *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg*, t. 1, Bruxelles, 1844, p. 458.
27. Chr. Meert date, en effet, de 1298 l'émission de baudekins à Poilvache (Chr. MEERT, *Les monnaies luxembourgeoises de l'atelier de Méraude ...*, p. 17).
28. Sur cette révolte voir : J. BORNET et S. BORMANS, *Histoire de la commune de Namur au XIV<sup>e</sup> et au XV<sup>e</sup> siècles*, Namur, 1876, pp. 61-64 ; L. GENICOT, *Une ville en 1422*, dans *Namur. Le site. Les hommes. De l'époque romaine au XVIII<sup>e</sup> siècle*, coll. *Crédit communal de Belgique, Collection Histoire, série in-4°*, n° 15, Bruxelles, 1988, pp. 88-89.
29. À son sujet, le doute semble permis. Toute la question consiste, en effet, à déterminer si le Colars de le Porte mentionné dans l'acte de 1298 peut être associé au Colart le Portères sanctionné par Gui de Dampierre en 1293.
30. D. D. BROUWERS, *L'administration et les finances du Comté de Namur ...*, t. 2, vol. 2, pp. 133, 159, 184, 257 et 274.
31. *C'est à savoir ke nous prendons eaus et tous leurs biens par toute nostre terre en nostre especiale garde [...]* (É. BERNAYS et J. VANNERUS, *Histoire numismatique du comté puis duché de Luxembourg ...*, p. 569)